En créant un nouveau cadre juridique dans le domaine de la protection de la vie et du bien-être des animaux, le projet de loi a pour objectif d’assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux. Il s’agit d’une des premières lois à reconnaître la dignité d’un animal. Ainsi, la future loi définit un animal comme un « *être vivant non humain doté de sensibilité en ce qu’il est muni d’un système nerveux le rendant apte à ressentir la douleur* ».

Pour atteindre l’objectif de la loi, il sera dorénavant interdit à quiconque de tuer sans nécessité ou de faire tuer un animal, de lui causer ou de lui faire causer des douleurs, des souffrances, des angoisses, des dommages ou des lésions.

Le projet de loi s’applique à tous les animaux vertébrés ainsi qu’aux céphalopodes sans préjudice des législations en matière de la chasse, de la pêche, de la lutte contre les organismes nuisibles et de la protection de la nature et des ressources naturelles et prévoit une dérogation concernant l’étourdissement de ces animaux lors de leur mise à mort dans ces domaines.

Ainsi, le projet de loi concerne en premier lieu des détenteurs d’animaux d’élevage et de compagnie. Cependant, d’autres activités en relation avec les animaux nécessitent également le respect du bien-être animal. Voilà pourquoi le présent projet de loi détermine également les conditions de transport des animaux, l’abattage et la mise à mort des animaux ainsi que l’utilisation des animaux à des fins scientifiques.